



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUILLET 2020, à 17 H 30

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 3
<u>1 - PROCES VERBAL :</u> de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020	p 4
<u>2 – COMPTE-RENDU :</u> des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT	p4
<u>3 - FINANCES :</u>	
<u>3.1 ZONE ARTISANALE SOUPON</u>	p5
3.1.1 : Compte administratif 2019	
3.1.2 : Compte de gestion 2019	
3.1.3 : Affectation du résultat	
3.1.4 : Budget primitif 2020	
<u>3.2 RÉGIE ÉLECTRIQUE</u>	p6
3.2.1 : Compte administratif 2019	
3.2.2 : Compte de gestion 2019	
3.2.3 : Affectation du résultat	
3.2.4 : Budget primitif 2020	
<u>3.3 ÉTABLISSEMENT THERMAL</u>	p8
3.3.1 : Compte administratif 2019	
3.3.2 : Compte de gestion 2019	
3.3.3 : Affectation du résultat	
3.3.4 : Budget primitif 2020	
<u>3.4 EAU ET ASSAINISSEMENT</u>	p9
3.4.1 : Compte administratif 2019	
3.4.2 : Compte de gestion 2019	
3.4.3 : Affectation du résultat	
3.4.4 : Budget primitif 2020	

<u>3.5 COMMUNE</u>	p11
3.5.1 : Compte administratif 2019	
3.5.2 : Compte de gestion 2019	
3.5.3 : Affectation du résultat	
3.5.4 : Budget primitif 2020	
<u>3.6 Solde de la vente de terrain à la société Bois et Matériaux d'Ossau</u>	p12
<u>3.7 Résultat Cinéma 2019</u>	p13
<u>4 – TARIFS</u>	p13
4.1 : Tarifs 2020 des services communaux	
4.2 : Tarifs 2020 des bacades	
4.3 : Tarifs 2021 taxe de séjour	
<u>5 – CONVENTIONS : Mission d'assistance technique service intercommunal voirie et réseaux APGL 64</u>	p16
<u>6 – ADMINISTRATION MUNICIPALE : Désignation des délégués au sein des structures communales</u>	p17
6.1 : Commission communale des impôts directs	
6.2 : Commission locale d'écobuage	
<u>7 - QUESTIONS DIVERSES</u>	p18



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 28 juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Maddy, MORÉNO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Procurations : LAMAGNÈRE Gérard à CASADEBAIG Robert
MONGAUGÉ Jean-Luc à CASSOU Sylvie
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure
LAGUEYTE Jean à JEGERLEHNER Maddy

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 24 juillet 2020



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1- PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal:

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020 envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Maddy JEGERLEHNER intervient pour justifier le vote CONTRE des deux Conseillers municipaux d'opposition qu'elle représente. Invoquant une disposition du CGCT, elle accuse la majorité de ne pas avoir respecté la représentativité de l'opposition dans les différentes commissions communales établies lors de la séance du 25 juin 2020. Elle demande au Maire de revoir la composition de ces commissions, et s'engage en l'absence de réponse à saisir le Tribunal administratif. Voilà pourquoi ils voteront contre l'adoption de ce PV.

Robert CASADEBAIG répond que l'opposition est représentée au sein des commissions « régaliennes ». Sur les autres, il précise que les conseillers d'opposition n'ont aucunement fait acte de candidature lors de la séance du 25 juin.

Robert CASADEBAIG souhaite par ailleurs revenir sur un article relatif à la séance du 25 juin publié par Jean LAGEYTE sur les réseaux sociaux.

Sur l'indemnité des élus, il tient à souligner que les montants indiqués dans la délibération sont indiqués en brut. Or ces montants ont été repris sans ajouter la mention « brut », ce qui fausse la lecture. Il convient donc de réduire ces sommes de 20,85%.

Il justifie la majoration de 50% liée au classement de la commune station tourisme, et qui existait depuis au moins 2001. Il ajoute qu'une 2^{ème} majoration de 15% pouvait également s'appliquer en qualité de Commune ancien chef-lieu de canton, mais que les élus de la majorité ont décidé d'y renoncer.

Il rappelle les montants nets perçus :

Maire: 1679 €

Adjointes : 550 €

Conseillers municipaux avec délégation: 277 €

1 conseiller municipal avec poste exécutif local: 150 €

Il rappelle enfin une délibération du 19 juin 2001, période durant laquelle Jean LAGUEYTE était adjoint. Le Maire de l'époque touchait l'indemnité de base + la majoration de 50% + les 15% de 2^{ème} majoration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour – 2 contre (M. JEGERLEHNER – J. LAGUEYTE), **décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par

délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil municipal par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
5) "Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"	Juillet 2020	Convention d'utilisation des équipements sportifs - Collège des Cinq Monts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 - FINANCES :

En introduction, Robert CASADEBAIG souligne le caractère exceptionnel du vote des différents budgets de la Commune, qui interviennent très tardivement cette année en raison du contexte sanitaire.

3.1 ZONE ARTISANALE SOUPON

Robert CASADEBAIG présente brièvement ce budget particulier aux nouveaux élus. Cette zone artisanale comprend 3 lots, dont 1 reste à vendre. Ce document budgétaire vit donc le temps de l'aboutissement de la vente du 3^{ème} lot.

3.1.1 : Compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Zone artisanale de Soupon.

Il précise que le titre émis de 6 000 € qui apparaît sur les recettes de fonctionnement correspond à la vente d'un lot à Fabrice COURTIÉ.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première adjointe, **adopte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Zone artisanale de Soupon et **arrête** ainsi les comptes :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses :	15 503,98 €		2 365,41€
Recettes :	8 414,28 €		15 164,00 €
Résultat d'exercice :	- 7 089,70 €		+ 12 798,59 €
Résultat 2018 reporté :	+ 20 135,38 €		- 15 164,00 €
Résultat cumulé :	+ 13045,68 €		- 2 365,41 €
Total résultat de clôture :		+ 10 680,27 €	

3.1.2 : Compte de gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2019 de la Zone artisanale de Soupon** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

3.1.3 : Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2019 de la Zone artisanale de Soupon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2019 de la Zone artisanale de Soupon**, dont le détail est joint à la présente.

3.1.4 : Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la Zone artisanale de Soupon, équilibré à :

Section d'investissement à : **57 529.41 €** en dépenses
70 328 € en recettes (suréquilibre)

Section de fonctionnement à : **70 844.27 €**

Le Maire justifie le suréquilibre de la section d'investissement, permis par la loi. Cette section comporte uniquement des opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2020 de la Zone artisanale de Soupon**.

3.2 RÉGIE ÉLECTRIQUE

3.2.1 : Compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Régie Municipale d'Electricité.

Thomas LE LUJEL, Responsable de la Régie municipale d'électricité, apporte quelques éléments sur les taxes obligatoires, ainsi que sur les 10 000 € de créances non payées depuis plusieurs années et qui sont passées

en non-valeurs. Il explique également la charge exceptionnelle représentée par le trop perçu dans le cadre du paiement mensualisé. Ce problème devrait être résolu à l'avenir.

Jean-Marc MORENO évoque le frais d'étude liés au projet de microcentrale, financés sur les fonds propres de la Régie. Le dossier sur l'étude environnementale et technique a été envoyé vendredi. Il est désormais à l'étude auprès de l'administration. Une réponse est espérée à la fin de l'année.

Robert CASADEBAIG ajoute qu'une présentation de ce projet sera faite ultérieurement à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première adjointe, **adopte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Régie Municipale d'Electricité et **arrête** ainsi les comptes :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	1 176 472,90 €		43 577,18 €
Recettes :	1 280 411,17 €		64 134,39 €
	<hr/>		<hr/>
Résultat d'exercice :	103 938,27 €		20 557,21 €
Résultat 2018 reporté :	307 247,74 €		- 64 134,39 €
	<hr/>		<hr/>
Résultat cumulé :	+ 411 186,01 €		- 43 577,18 €
Total résultat de clôture :		+ 367 608,83 €	

3.2.2 : Compte de gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2019 de** la Régie Municipale d'Electricité dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

3.2.3 : Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2019 de la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2019 de la** Régie Municipale d'Electricité, dont le détail est joint à la présente.

3.2.4 : Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la Régie Municipale d'Electricité, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **1 722 847,00 €**

Section d'investissement à : **230 037,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2020 de la Régie Municipale d'Electricité.**

3.3 ÉTABLISSEMENT THERMAL

3.3.1 : Compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2019 de l'Établissement thermal des Eaux-Chaudes.

Pascale BENOIT, Directrice de l'établissement thermal des Eaux-Chaudes, indique qu'en 2019, l'établissement des Eaux-Chaudes a accueilli 919 curistes, pour une recette de fonctionnement de 598 000 €. Elle précise que ce sont les cures qui font vivre l'établissement, et pas la remise en forme qui n'était pas rentable et a été arrêtée cette année. Elle ajoute qu'il y a eu très peu d'investissements, mais des retours d'amortissement des différentes années ; raison pour laquelle il y a de la recette d'investissement.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première adjointe, **adopte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2019 de l'Établissement thermal des Eaux-Chaudes et **arrête** ainsi les comptes :

	<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	601 874.91 €	20 023.59 €
Recettes :	604 889.78 €	33 608.00 €
Résultat d'exercice :	<u>3 014.87 €</u>	<u>13 584.41 €</u>
Reste à réaliser		- 10 000.00 €
Résultat 2018 reporté :	- 16 380.02 €	19 669.06 €
Résultat cumulé :	<u>- 13 365.15 €</u>	<u>23 253.47 €</u>
Total résultat de clôture :		+ 9 888.32 €

3.3.2 : Compte de gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2019 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes** dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

3.3.3 : Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2019 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2019 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes**, dont le détail est joint à la présente.

3.3.4 : Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **657 332,49 €**

Section d'investissement à : **80 453,49€**

Pascale BENOIT indique avoir commencé à faire ce budget prévisionnel au mois de mars, avant l'épidémie de covid-19. En février, il y avait déjà plus de 850 réservations, et cela devait encore augmenter. Depuis le covid, l'établissement est resté complet. Mais au 20 juillet, la capacité pour 3 mois était à 550 curistes. Le chiffre a baissé, mais c'est largement au-dessus de ce qui était prévisible. Il reste très compliqué d'évaluer ce qui va se passer au niveau du budget, car beaucoup de gens annulent au dernier moment. Il a par ailleurs fallu embaucher 3 personnes supplémentaires: 25 000 € sur 3 mois. Mais les curistes se disent désormais très sécurisés dans l'établissement.

Concernant les travaux, une entreprise a maintenu son chantier fin mars-début avril. D'autres ont fermé. Finalement, les travaux se sont terminés la veille de l'ouverture.

Robert CASADEBAIG ajoute que valider l'ouverture le 20 juillet a été un parcours du combattant. Il souligne que ce contexte exceptionnel fait que le CA 2020 ne sera pas celui qui est voté au titre du budget primitif ce soir. Il s'agit d'un BP « normal », sachant que le CA 2020 ne le sera pas.

Pascale BENOIT ajoute qu'avant le covid, une personne avait été embauchée pour aider à faire face à l'afflux de réservation, et que la Commune n'a pas droit au chômage partiel en tant que personne publique.

Maddy JEGERLEHNER réitère la demande que pour l'établissement thermal, il y ait un conseil de régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2020 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes**.

3.4 EAU ET ASSAINISSEMENT

3.4.1 : Compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Eau et Assainissement.

Maddy JEGERLEHNER s'interroge sur les Frais d'étude. Karine ARRUEBO lui répond qu'il s'agit de la 1^{ère} partie d'un Schéma directeur d'eau potable qui a été lancé.

Robert CASADEBAIG souligne la dépense de la pose des compteurs d'eau. Il rappelle que c'est un gros chantier, avec 1600 compteurs à poser. Cette opération est estimée à plus d'un million d'€, et a fait l'objet d'emprunts de la part de la Commune. La décision a été prise d'interrompre ce chantier qui sera reporté à 2021-2022 comme convenu avec le Sous-préfet, pour pouvoir faire face au sinistre des inondations. Les compteurs sont posés sur tous les hameaux, reste à faire le bourg centre. Il ajoute que 20% de financements publics ont été octroyés à la Commune, ce qui n'était pas prévu.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première adjointe, **adopte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Eau et Assainissement et **arrête** ainsi les comptes :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	545 600,07 €		425 012,87 €
Recettes :	574 562,47 €		1 383 374,07 €
Résultat d'exercice :	+28 962,40 €		958 361,20 €
Résultat 2018 reporté :			- 72 439,84 €
Résultat cumulé :	+ 28 962,40 €		+ 885 921,36 €

Total résultat de clôture : + 914 883,76 €.

3.4.2 : Compte de gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte de gestion 2019** du budget Eau et Assainissement dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

3.4.3 : Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2019 du budget l'Eau et de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte l'affectation du résultat 2019** du budget l'Eau et de l'Assainissement, dont le détail est joint à la présente.

3.4.4 : Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de l'Eau et de l'Assainissement, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **616 440 €**

Section d'investissement à : **1 092 669.76 €**

Robert CASADEBAIG évoque le Schéma directeur de l'eau potable, qui sera le document de référence pour les vingt prochaines années. Il y aura plus tard un autre Schéma pour l'assainissement et l'eau pluviale. C'est un travail important qui a démarré. Au titre des travaux qu'il faudra réaliser, Laruns devra par exemple refaire un réservoir d'eau potable unique pour le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le budget primitif 2020 de l'Eau et de l'Assainissement.**

3.5 COMMUNE

3.5.1 : Compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget de la Commune.

Maddy JEGERLEHNER critique le fait que des dépenses consacrées à Artouste soient intégrées dans le budget général, alors pourtant qu'il s'agit d'une régie autonome à autonomie financière.

Il s'agit selon elle d'un moyen pour cacher aux yeux de tous un déficit qui serait plus grand. Cette somme représente 30 000 € de remboursement d'emprunt. Voilà pourquoi l'opposition votera contre le CA 2019 et le BP 2020.

Robert CASADEBAIG s'inscrit en faux sur ce qui est dit, et assume totalement la transparence de ces écritures. Il précise d'ailleurs que selon les services de l'État, Laruns témoigne d'une gestion des plus rigoureuses depuis qu'il est Maire. C'est grâce à cela, que face aux enjeux auxquels fait face la Commune, Laruns bénéficie du soutien, du suivi, et de l'accompagnement de l'Etat, de la DGFIP...etc.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première adjointe, **adopte** à la majorité, par **12 voix POUR – 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Commune et **arrête** ainsi les comptes :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	6 844 233,74 €	4 895 430,42 €
Recettes :	7 236 096,42 €	3 822 968,69 €
Résultat d'exercice :	+391 862,68 €	- 1 072 461,73 €
Résultat 2018 reporté :		- 30 372,27 €
Résultat cumulé :	+ 391 862,68 €	- 1 102 834,00 €

Total résultat de clôture : - 710 971,32

3.5.2 : Compte de gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **approuve le compte de gestion 2019** de la Commune dressé par Madame Sophie BERINGUER, Trésorier Municipal de la Commune.

3.5.3 : Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2019 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 voix CONTRE** (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2019** du budget de la Commune, dont le détail est joint à la présente.

3.5.4 : Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la Commune, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **5 959 591.95 €**

Section d'investissement à : **3 866 085.21 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR – 2 voix CONTRE** (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE) **adopte le budget primitif 2020** de la Commune.

3.6 Solde de la vente de terrain à la société Bois et Matériaux d'Ossau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 18/02/2005, avait été décidée la vente à la société Bois et Matériaux d'Ossau du terrain de la scierie.

Cette vente à tempérament prévoyait une durée de remboursement de 15 ans, par Bois et Matériaux d'Ossau à la Commune, du prix du terrain, fixé à 74 000 €.

L'acte notarié consécutif à cette délibération a été établi le 3/2/2009, et les remboursements par Bois et Matériaux d'Ossau ont débuté effectivement le 31/3/2009.

Aujourd'hui, la société Bois et Matériaux d'Ossau, après consolidation de sa situation financière, est en mesure de solder cette vente et a sollicité la Commune en ce sens.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à cette demande, et ainsi de clarifier la situation juridique et financière entre la Commune et l'entreprise, en éliminant ce crédit.

Le solde définitif de ce dossier présente de plus l'avantage de dégager la Commune de 2 garanties d'emprunts consenties à Bois et Matériaux d'Ossau le 22/02/2005 et le 20/04/2006 pour un montant total de 300 000 €.

Robert CASADEBAIG précise qu'entre 2005 et 2009, faute d'acte notarié, le propriétaire BMO était sans titre, donc aucun remboursement de mensualité. Cela aurait pu par ailleurs avoir de lourdes conséquences en cas de sinistre. Il indique qu'après avoir constaté cela, et la carence de l'ancienne municipalité jusqu'en mars 2008, il a souhaité régulariser cette situation au plus vite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solder**, à partir de l'échéance n°126, la vente à tempérament du terrain d'assiette de la scierie (délibération n° 02/05 du 18/02/2005 – acte notarié du 03/02/2009), moyennant le versement par Bois et Matériaux d'Ossau de la somme de 25 000 € à la Commune de Laruns, à titre total et définitif.
Cette opération permettra également de mettre fin aux 2 cautionnements accordés par la Commune de Laruns à la Société Bois et Matériaux d'Ossau pour les prêts bancaires correspondants (300 000 €).
- **Décide de l'abandon** par la Commune de Laruns de la somme de 4 487.56 € (différence entre le capital restant dû à l'échéance n°126 et la soulte de 25 000 €). Pour cela, une annulation sera effectuée pour les titres de recettes relatifs aux échéances suivantes:
 - o 127 (n° 676 et 677 ex. 2019)
 - o 128 (n°885 et 886 ex. 2019)
 - o 129 (n°27 et 28 ex. 2020)
 - o 130 (n°69 et 70 ex. 2020)
 - o 131 (n°110 et 111 ex. 2020)
 - o 132 (n°146 et 147 ex. 2020)
- **Précise** que la somme de 14 504 €, mentionnée dans l'acte notarié au titre de la TVA, et ayant fait l'objet d'écritures comptables d'ordre en 2010, ne constitue pas une dette de la Société Bois et Matériaux d'Ossau, car cette vente ne pouvait être assujettie à TVA. Les écritures correspondantes feront donc l'objet d'une annulation comptable.

3.7 Résultat Cinéma 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2019 du cinéma de Laruns (document joint).

Ce bilan dégage un résultat net à percevoir de **3 484,26 €**

Robert CASADEBAIG souligne que sur le réseau du Parvis, le Cinéma de Laruns connaît une hausse de fréquentation de 2%, quand le reste du réseau est à - 8%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le résultat 2019 du cinéma

4 – TARIFS

4.1 : Tarifs 2020 des services communaux

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur la Commune pour l'année 2020.

De plus, compte tenu de l'épidémie de covid-19 ayant entraîné durant plusieurs semaines la fermeture des équipements communaux, le Maire propose de prévoir la possibilité d'une modulation au cas par cas de ces tarifs.

Robert CASADEBAIG évoque les droits de terrasse, et la possibilité faite aux commerçants de décaler le paiement. De plus, il leur a été permis d'étendre leurs terrasses s'ils en faisaient la demande, sans surcout pour 2020.

Maddy JEGERLEHNER s'interroge sur la réouverture de la piscine. Robert CASADEBAIG lui répond qu'il est envisagé de l'ouvrir de nouveau à la rentrée. C'est le seul établissement qui n'a pas rouvert, car des travaux de réhabilitation sont en cours pour 40 000 €. Une fois les travaux terminés, il y aura 3 semaines de remise en eau, de tests...

Sylvie CASSOU ajoute qu'au niveau des écoles, il n'est pas prévu de cycles de piscine pour les scolaires en raison du covid. La Commune travaille déjà à un fonctionnement « covid » pour la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir** les tarifs inchangés par rapport à l'année 2019 pour tous les services,
- **d'adopter** les tarifs 2020 des services communaux (document joint).
- **d'autoriser** le Maire à moduler ou à adapter en durée d'abonnement les tarifs communaux de l'année en cours.

4.2 : Tarifs 2020 des bacades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les éleveurs transhumant sur les estives larunsoises, dont il est gestionnaire, paient un droit de pâturage appelé « Bacades », au prorata des bêtes et de leur nombre, pour la saison. Les dates de montée et de descente ont été définies, par délibération n°34/2020 du 25 juin 2020, pour les éleveurs locaux d'une part, pour les éleveurs extérieurs d'autre part.

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur les estives de la Commune pour la campagne 2020. Les éleveurs extérieurs transhumant au plus 61 jours sur les estives de Laruns, ne paieront que la moitié de la saison.

Monsieur le Maire informe que les taxes des pâturages sur les estives spécifiques de Pombie et Séous, sont désormais émises directement par la Commission Syndicale du Haut-Ossau, par délibération de la CSHO du 7 novembre 2019.

Maddy JEGERLEHNER s'interroge sur la somme que rapportent à la Commune ces bacades. Laure GROS lui répond que cela représente près de 35 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de garder les tarifs inchangés :

	Rappel TARIFS BACADES 2019		TARIFS BACADES 2020	
	Catégorie1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)	Catégorie1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)
Brebis	0,72 €	3,56 €	0,72 €	3,56 €
Vache de moins de 6 mois		13,04 €		13,04 €
Vache de plus de 6 mois	4,48 €	45,38 €	4,48 €	45,38 €
Jument	4,40 €	68,68 €	4,40 €	68,68 €
Ane	4,40 €	5,74 €	4,40 €	5,74 €

Poulain		13,04 €		13,04 €
Brebis gardées par un berger de catégorie 1		1,96 €		1,96 €

4.3 : Tarifs 2021 taxe de séjour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer, avant le 1^{er} octobre 2020, les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs inchangés et donc de :

-fixer les tarifs 2021 de la taxe de séjour pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, conformément aux barèmes établis par l'article L. 2333-30 du CGCT :

TAXE DE SEJOUR 2021

Catégories d'hébergement	Tarif applicable du 01/1/2021 au 31/12/2021
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	5%
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	5%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

- **exonérer** de la taxe de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

- **préciser** les points suivants :

1 - **Taxe départementale additionnelle** :

Le département des Pyrénées-Atlantiques, par délibération en date du 27 mars 1993, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour au réel. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune de Laruns pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

La taxe additionnelle de 10% instituée par le Département des Pyrénées-Atlantiques est incluse dans les tarifs ci-dessus (à l'exception des hébergements en attente de classement ou sans classement).

2 - Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% (hors taxe additionnelle départementale) du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement

5 – CONVENTIONS : Mission d'assistance technique service intercommunal voirie et réseaux APGL 64

M. le Maire informe l'assemblée du projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie et d'adduction d'eau potable 2020-2024.

Il s'agit de passer un marché pluriannuel, permettant de réaliser des travaux par émission de bons de commande avec l'entreprise attributaire, sur la base d'un bordereau de prix contractualisé sur la durée de l'accord-cadre.

Cette formule permettra de répondre, notamment, à la problématique des travaux résultant des intempéries de décembre 2019, de la manière la plus efficace, tant sur le plan de la rapidité que de la sécurité juridique et économique des procédures de dévolution de marchés.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie et d'adduction d'eau potable 2020-2024 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

6 – ADMINISTRATION MUNICIPALE : Désignation des délégués au sein des structures communales

6.1 : Commission communale des impôts directs

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire, ou l'adjoint délégué.

Il précise que dans les Communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les six commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité, par 13 voix POUR – 2 voix CONTRE**, (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE) propose à M. le Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Commissaires titulaires :

- MORENO Jean-Marc
- LAMAGNERE Gérard
- SANCHOU Alexandra
- FEUGAS Françoise
- PUCHEU Charles
- COUBLUC Joël
- MOUNAUT Pierre
- AMBIELLE Simon
- TOST-BESALDUCH Jeanine
- MONGAUGE Jean-Luc
- CANONGE Daniëlle
- CASASSUS-BECHAT Josefa

Commissaires suppléants :

- CASSOU Sylvie
- BERNETEAU Régis
- EYT Yvonne
- CASSOU Dominique
- LAENS Elisabeth
- LOPEZ Adolphe
- BLANCHET Anne
- VUGNON Cédric
- GROS Laure
- BECHAT Jean-François
- MOURASSE Jean-Bernard
- SANCHETTE Isabelle

6.2 : Commission locale d'écobuage

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres de la commission locale d'écobuage.

Laure GROS précise qu'il s'agit d'une Commission qui a été créée suite au Schéma départemental d'écobuage. L'ONF, l'IPHB, le lycée d'Oloron et la société de chasse accompagnent la Commune. La Commission traite de toutes les demandes faites par les propriétaires privés, les valide, et les fait signer par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité, par 13 voix POUR – 2 voix CONTRE**, (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE) désigne :

- **M. BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno**
- **Mme BAROU Nathalie**
- **Mme GROS Laure**

en qualité de membre de la commission locale d'écobuage.

7 - QUESTIONS DIVERSES : néant

En conclusion, Robert CASADEBAIG tient à remercier l'ensemble des services pour la qualité du travail fourni dans l'élaboration de ces budgets.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 28 juillet à 20 H.